



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)**

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SITA ESPERANCE à SAINTE-ROSE**

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Le jeudi 13 novembre 2014 à 9 h 30, au siège de la société SITA ESPERANCE, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA ESPERANCE, sous la présidence de M. Stéphane L'HOST, chef du bureau des relations administratives de la préfecture, représentant la préfète de la région Guadeloupe.

Etaient présents :

Collège 1 – représentants les services de l'Etat

Mme Sandrine MORICEAU, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)

Mme Chrystel SGARD, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)

Collège 2 – collectivités territoriales

M. CHARABIE Franck, Mairie de Sainte-Rose (élu en charge de l'environnement)

Mme DAVILLE Charène, Mairie de Sainte-Rose (Service environnement / Déchets)

Collège 3 – association de protection de l'environnement

M. Fortuné GUIOUGOU, association le GAIAC

Collège 4 – Exploitants

M. Reynald SYRACUSE, société SITA ESPERANCE

Assistaient à la réunion :

M. Cyril LACOMBE, société SITA ESPERANCE

Mme Cindy LOQUES, société SITA ESPERANCE

M. Daniel LAROCHE, préfecture – Bureau des relations administratives

Présentation des membres

M. L'HOST ouvre la séance en demandant aux membres de se présenter et les remercie de leur présence.

En préambule, M. GIOUGOU rappelle que l'ancienne CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) avait été créée pour une durée de 3 ans. Suite au courrier transmis portant création de la commission de suivi de site (CSS), il souhaite connaître les changements apportés.

Mme MORICEAU rappelle que le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site vient se substituer aux CLIS (ainsi qu'aux CLIC¹ autour des ICPE soumises au régime SEVESO). Cette évolution n'a pas entraîné dans le cas de Sainte Rose de changement majeur. Les membres ont toutefois été consultés afin de savoir s'ils souhaitaient poursuivre leur participation à cette commission.

Mme MORICEAU présente l'arrêté préfectoral n° 2014-216 du 16 septembre 2014 portant création de la CSS. Elle indique que l'ISDND ne dispose pas de représentant de salariés. M. SYRACUSE souligne que la taille de l'entreprise ne permet pas de constituer un collège de représentant de salariés de l'installation.

Le procès-verbal

M. L'HOST demande si les membres ont des observations à formuler sur la rédaction de ce procès-verbal.

Mme SGARD fait remarquer que les associations LE GAIAC et URAPEG ont été par erreur incluses dans le collège des représentants des services de l'État. Cette erreur sera rectifiée.

M. GUIOUGOU fait observer que, de mémoire, lors de la séance de novembre 2012, il avait évoqué qu'à la suite de la présentation faite par l'exploitant, et d'après ses calculs sur l'ensemble du tonnage total, 15 % des déchets étaient valorisés sur le site.

M. SYRACUSE précise qu'en 2012, en tenant compte de l'ensemble des déchets accueillis sur l'ISDND et la plate forme de tri, 3,76 % des déchets ont été valorisés. L'objectif d'un centre de stockage de déchets non dangereux est de traiter les déchets ultimes qui ne sont par définition pas valorisables ; les seuls déchets valorisés sont ceux accueillis sur la plate forme de tri.

M. L'HOST confirme que si ce sont des déchets ultimes, ils ne sont pas valorisables.

M. GUIOUGOU déclare que, d'après lui les camions venant de Basse-Terre et d'autres communes déversent leurs déchets non triés sur le site.

Mme SGARD précise que les déchets collectés en mélange dans les bennes à ordures ménagères ne font pas l'objet d'un tri avant mise en stockage. Ce sont les déchets collectés séparément et déposés sur la plate forme qui sont triés pour être valorisés.

M. SYRACUSE souligne qu'il sera difficile, sur l'installation, d'avoir des chiffres bien supérieurs à ces 3,76 % (puisque c'est en effet la vocation de l'ISDND d'enfouir des déchets ultimes).

M. GUIOUGOU demande qu'il soit précisé que ces déchets ne sont pas totalement ultimes car ils contiennent encore beaucoup de déchets qui pourraient être valorisés s'ils étaient triés.

M. SYRACUSE partage l'opinion de M. GUIOUGOU et déclare qu'il est important d'accompagner les « politiques » par la mise en place d'équipements et de tous les outils nécessaires pour augmenter la valorisation.

Les membres de la commission s'accordent pour dire qu'il est souhaitable que, sur le territoire de la Guadeloupe, la proportion des déchets valorisés augmente et qu'il y ait donc davantage de tri à la source.

Moyennant la prise en compte de ce qui précède, le procès-verbal de la commission 2013 est adopté (M. L'HOST et M. CHARABIE s'abstiennent de voter).

1 CLIC = comités locaux d'information et de concertation

Le règlement intérieur

Mme MORICEAU présente les modifications principales de ce nouveau règlement intérieur. Il s'agit d'une actualisation en rapport avec la nouvelle dénomination de la commission. La principale nouveauté est l'information des membres par le biais du site Internet. Ce site est régulièrement mis à jour.

Aucune remarque n'étant formulée, le règlement intérieur de la CSS de l'ISDND de Sainte-Rose est approuvé à l'unanimité.

1 – Bilan des activités 2013 – 2014 (jusqu'au 30/09/2014)

Présentation générale

M. LACOMBE présente le centre de stockage exploité par la société SITA ESPERANCE qui est autorisée pour un tonnage de 150 000 t/an en moyenne avec un maximum de 300 000 t/an pour une durée de 20 ans à laquelle s'ajoute une durée de 30 ans appelée la période de suivi post-exploitation.

Le volume total de déchets s'élève à 3 050 000 m³ sur 41 alvéoles dont 22 ha dédiés au stockage des déchets.

Le site est certifié ISO 14001 qui est un engagement de progrès et d'amélioration continue dans le domaine de l'environnement. Cette certification a été renouvelée en mai 2013.

Les déchets

M. LACOMBE rappelle la répartition en tonnage des déchets sur la plate-forme de tri : en 2012, 8 433 t de déchets entrants contre 5 145 t en 2013. Les déchets valorisables sortants représentent en 2012 : 2 281 t contre 3 376 t. La quantité valorisée annuelle est sensiblement équivalente depuis 2010.

Sur l'installation de stockage, 103 997 t de déchets ultimes ont été enfouis en 2013. La quantité de déchets ultimes traités a augmenté, avec une diminution du pourcentage des ordures ménagères. Par ailleurs, on assiste à une augmentation du pourcentage de déchets industriels banals (DIB).

A la question de M. L'HOST sur l'augmentation du tonnage de déchets industriels, M. SYRACUSE répond que le tonnage est lié au respect de l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur sur le territoire. Il rappelle que SITA ESPERANCE est la seule installation à traiter les déchets industriels banals. Depuis 2013, les tonnages qui étaient traités sur le site de la Gabarre ont été réorientés sur le site de Sainte-Rose.

M. GUIOUGOU souligne que le tonnage est traité dans sa globalité. Il souhaite savoir par rapport aux différentes communes, s'il est possible de connaître le tonnage de chaque commune.

M. SYRACUSE indique que tous ces éléments sont transmis mensuellement aux collectivités.

Mme SGARD ajoute que ces données globales sont publiques du fait de leur intégration dans l'Observatoire Régional des déchets. Les communes ont passé une convention avec l'ADEME et chaque commune, dans ce cadre, les communes communiquent les données à l'ADEME qui publie un état des lieux tous les ans. Le bilan des déchets de 2013 a été publié en septembre où l'on retrouve les comparaisons entre les communes. Un exemplaire de la publication de cet observatoire sera transmis aux membres de la commission.

M. SYRACUSE confirme que l'ADEME a consulté SITA ESPERANCE pour transmettre les données commune par commune des tonnages réceptionnés.

Les travaux

M. LACOMBE précise qu'une couverture provisoire a été mise sur l'alvéole B1 fin juillet permettant de réaliser des pistes et des quais de vidage pour accéder à l'alvéole C1. Cette dernière a été réalisée en début d'année avec une capacité de stockage de 75 000 t. Une dalle en béton en fond du bassin R1 a été réalisée afin de permettre le curage de celui-ci. Par ailleurs, la réfection complète de la voirie d'accès en enrobés a permis de mettre en place des ralentisseurs.

M. GUIOUGOU fait remarquer que des déchets valorisables sont transportés sur le site par les camions.

M. SYRACUSE précise que les déchets sont dits non valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment. La définition donne bien le caractère ultime ou non valorisable du déchet ; la fraction fermentescible du déchet est valorisable mais elle n'est pas valorisée, ni valorisable dans les conditions techniques et économiques du moment. Il précise que le terme non valorisable sera remplacé par le terme ultime.

Mme SGARD indique que la question de la mise en place de filière de valorisation est traitée notamment dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) en cours de révision par le conseil général.

A la question de M. CHARABIE à savoir s'il existe un tri des déchets entrants pour une revalorisation, M. SYRACUSE souligne qu'une plate forme de tri existe sur le site, et les camions sont orientés en fonction de leurs contenants et l'information donnée par le producteur. Certains encombrants sont dirigés vers la plateforme de tri, cela représente une quantité minime par rapport aux encombrants dits ultimes. Les encombrants sont donc dirigés soit sur la plate forme de tri, soit vers les alvéoles de stockage de l'ISDND.

M. GUIOUGOU souligne que l'association LE GAIAC demande à ce que la collectivité fasse des efforts pour augmenter le pourcentage de déchets à valoriser. Il rappelle en outre que sur certains points, il n'y a pas beaucoup d'avancées. Lors de la séance de novembre 2012, M. LOUISY et lui-même avaient constaté une inadéquation entre le chiffre prévu du tonnage entrant et le chiffre effectif. Les dirigeants de la société SITA SUEZ avaient indiqué que la société était en péril à cause d'une « concurrence déloyale » de la Gabarre qui recevait nettement plus de tonnage que prévu. A cet effet, M. LOUISY avait pris l'engagement de rétablir la situation afin de faire augmenter le tonnage entrant sur le site de Sainte-Rose et force est de constater que le tonnage entrant est en diminution en 2012 et 2013.

M. SYRACUSE rappelle que les tonnages ont diminué entre 2011 et 2012, mais ont ensuite augmenté en 2013 (67 000 t en 2011 et 52 000 en 2012 et 103 000 t en 2013).

Mme MORICEAU ajoute qu'au regard de la réglementation, une action a été menée en 2012-2013 auprès de certains producteurs de déchets apportant des déchets non autorisés sur le site de la Gabarre, ce qui a diminué le tonnage réceptionné et reçoit de ce fait moins de déchets.

A la question de M. CHARABIE sur la capacité de traitement, M. SYRACUSE répond que SITA ESPERANCE est autorisée pour un tonnage moyen de 150 000 t par an sur la durée totale de l'exploitation, avec un maximum admissible de 300 000 t par an. On constate que 40 000 t supplémentaires sont entrées dont 10 000 t précédemment traitées à la Gabarre ; le reste provient de clients ponctuels qui ont augmenté leur production de déchets.

M. SYRACUSE souligne qu'en tout état de cause, le tonnage trié a diminué en Guadeloupe en 2012 et 2013.

Globalement, ce qui ressort du bilan de l'observatoire des déchets précise Mme SGARD, c'était la nécessité de valoriser le geste de tri citoyen essentiel à la valorisation des déchets.

M. CHARABIE pense qu'il serait utile de mieux communiquer sur la revalorisation des déchets.

Le suivi environnemental

Mme LOQUES présente le suivi en milieu naturel. Ce dernier n'a pas d'impact significatif sur les activités de l'ISDND notamment sur les eaux souterraines. Par ailleurs, la rivière salée présente un bon état écologique en 2013.

S'agissant du suivi des rejets, les eaux de ruissellement subissent un contrôle et les analyses sont conformes hormis des concentrations en MES et en couleur élevées liées aux périodes fortement pluvieuses et à la présence de dépôt en fond de bassin.

En dernier lieu, les eaux osmosées (traitement des lixiviats). Elles sont contrôlées 8 à 9 fois par an par un laboratoire agréé. Au 1er semestre 2014, 3 dépassements du seuil autorisé pour l'ammonium ont été constatés. Aucun rejet n'a été effectué durant cette période. Le bassin devra être curé avant le retour à une situation normale.

S'agissant du suivi du biogaz et des rejets atmosphériques, les analyses montrent qu'ils sont conformes aux seuils de rejet en 2013.

Le site de SITA ESPERANCE est certifié ISO 14 001 depuis 2010 et renouvelée en 2013.

Le site a eu à déplorer 3 plaintes pour odeur en 2013 contre 1 plainte en 2014. Ces plaintes interviennent lors de travaux effectués sur le massif de déchets notamment lors de l'installation du réseau de dégazage.

A la question de M. CHARABIE sur la mise en place du système de dégazage, M. LACOMBE répond que cela s'étend sur une période de 3 jours.

M. GUIOUGOU demande si des analyses microbiologiques avec germe présentes dans les eaux sont réalisées.

M. SYRACUSE précise que le suivi microbiologique est réalisé par un bureau d'études. Des indicateurs sont donnés. La qualité de la faune et de la flore et la qualité des eaux sont vérifiées. Certains indicateurs sont significatifs qui garantissent une image de la qualité de l'eau à un moment donné. On considère que si la population de macro-invertébré se porte bien, la qualité des eaux est bonne pour le développement de la faune.

M. GUIOUGOU demande si les indicateurs sont décidés par SITA ESPERANCE ou par la DÉAL.

Mme MORICEAU indique que les analyses demandées sont actées dans l'arrêté préfectoral réglementant le site.

Mme SGARD ajoute que le bilan du suivi hydrobiologique de la rivière salée est par ailleurs mis en ligne sur le site Internet de la DÉAL.

A la question de M. CHARABIE sur la fréquence des contrôles sur la rivière, Mme LOQUES précise que deux périodes de prélèvements sont prévues (hautes eaux et basses eaux). Le but de ces contrôles est de collecter des données afin de mieux connaître la rivière salée.

Mme MORICEAU complète en disant qu'un suivi sur la qualité de ces rejets propres est imposé à l'exploitant ; ce suivi comprend une vingtaine de paramètres et intervient toutes les 6 semaines, en plus du suivi sur la rivière salée.

M. SYRACUSE ajoute que lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral, des bureaux d'études spécialisés ont été consultés afin de proposer en fonction de l'activité un état initial, un programme de suivi. Ces propositions ont été présentées aux services de l'État en charge du dossier pour validation ou non.

Selon les dires de certains riverains, M. GUIOUGOU demande si sur le site, la présence de mangoustes est constatée, M. LACOMBE répond qu'il n'y a pas de mangoustes ni de rats sur le site.

M. GUIOUGOU souhaite évoquer deux points :

- l'investissement de 8 millions d'euros prévu pour réhabiliter l'ancienne décharge brute ;
- le projet de mise en place d'un traitement mécano-biologique.

Il précise que par ailleurs qu'en 2012, un délai de prorogation avait été demandé pour l'année 2015 s'agissant de l'installation du traitement mécano-biologique. Il souhaite donc savoir comment sera envisagé ce traitement mécano-biologique.

M. SYRACUSE souligne que les deux points abordés par M. GUIOUGOU sont bien distincts.

Le projet de traitement mécano-biologique est un projet indépendant de la réhabilitation de l'ancienne décharge de sainte Rose. La réhabilitation de la décharge prévoit un tri des déchets mécaniques mais pas l'installation d'une unité de traitement mécano-biologique. S'agissant de cette réhabilitation, il confirme avoir demandé un nouveau délai de prorogation.

A la demande de M. CHARABIE, M. SYRACUSE précise qu'à ce jour, la réhabilitation n'a pas commencé. Au départ, le coût de la réhabilitation était fixé à 8 millions d'euros, aujourd'hui, elle coûte 16 millions. Un dossier a été déposé auprès des services de l'État et de l'ADEME. Une demande sur le futur programme FEDER doit être déposée en début 2015.

Mme SGARD précise toutefois qu'une partie des financements a déjà été allouée par l'ADEME. Une technique de réhabilitation plus exigeante a été proposée par la société SITA ESPERANCE que celle présentée initialement. Cette technique permettra d'aller rechercher de manière beaucoup plus fine tout ce qui est valorisable. C'est sur la base de ce projet qu'un montant de 16 millions d'euros a été demandé en intégrant une opération exemplaire pour l'Outre-mer.

M. SYRACUSE apporte des précisions relatives à ce projet. Il est prévu de récupérer plus de 50 % de matériaux qui sont valorisables. La durée de travaux est estimée à 12 mois.

M. CHARABIE souhaite que la DEAL active la demande de subvention et aussi de voir dans quelle mesure les travaux pourront débuter.

Mme SGARD prend note mais précise que l'attribution des subventions ne relève pas de la DEAL.

Actualités réglementaires

Mme LOQUES souligne que la société SITA ESPERANCE a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire du 25/02/2014 à utiliser le procédé VAPOTHERM : il s'agit d'un dispositif d'évaporation des eaux osmosées en utilisant comme source d'énergie la chaleur issue de la combustion du biogaz dans la torchère.

M. GUIOUGOU se demande s'il s'agit de récupérer de l'énergie pour vaporiser l'eau, il considère que la vapeur d'eau a un impact en termes d'effet de serre.

Mme SGARD répond que le biogaz peut être valorisé pour faire de l'électricité mais que pour ce faire un certain niveau de production de biogaz est nécessaire.

M. SYRACUSE précise que le biogaz a un potentiel de valorisation ; toutefois il n'est pas possible à

ce stade de mettre des turbines pour fabriquer de l'électricité (production de biogaz insuffisante). Tout en respectant les normes de rejets atmosphériques, SITA a jugé préférable d'utiliser la chaleur de combustion de ce biogaz pour compléter le traitement des eaux et limiter les rejets aqueux dans le milieu naturel.

Mme MORICEAU demande à quelle date la production de biogaz sera-t-elle suffisante pour envisager la mise en place d'une production d'électricité à partir du biogaz.

M. SYRACUSE répond vers 2016-2017. Il indique que l'objectif du Vapotherm est de valoriser le biogaz dans l'attente de la mise en place de la cogénération.

M. GUIOUGOU demande si la DEAL ne peut pas consulter les experts de l'ADEME au sujet du procédé Vapotherm.

Mme SGARD explique que l'intérêt principal de ce dispositif tel que présenté par SITA n'est pas énergétique mais bien de réduire le volume des rejets d'eau traitée au milieu naturel. D'autres installations du même type ont été autorisées récemment en métropole à la demande des exploitants d'ISDND.

Mme MORICEAU précise que l'objectif à terme est bien de mettre en place une vraie valorisation énergétique du biogaz, à savoir la cogénération.

A la question de M. GUIOUGOU à savoir si cet effluent (eaux osmosées évaporées par le Vapotherm) est dangereux, Mme SGARD répond qu'il n'est pas dangereux puisqu'il est traité au préalable en vue d'être rejeté dans le milieu naturel.

M. GUIOUGOU souligne qu'il n'y a aucun chiffre sur le volume de la vapeur d'eau libérée afin de pouvoir estimer s'il y a une valorisation.

M. SYRACUSE répond que des prescriptions sont définies dans l'arrêté préfectoral qui autorise de rejeter un volume de 1,5 m³/h. Si ce volume est dépassé, il pourrait y avoir un impact sur l'environnement notamment sur la rivière salée. Il existe des procédés de valorisation du biogaz qui permettent en complément de l'installation du traitement des lixiviats, de limiter ces rejets et de respecter l'arrêté préfectoral.

M. GUIOUGOU souhaite plus de précision sur l'impact sur la rivière salée.

Mme SGARD précise que l'inspection ne dispose pas de précision sur l'impact évité grâce à la vaporisation des effluents. L'exploitant n'a pas étudié l'impact d'un dépassement mais a proposé un dispositif pour éviter ce dépassement.

Mme MORICEAU rappelle que ce dossier a été présenté au CODERST et suite à l'analyse par cette commission a obtenu son arrêté préfectoral. Dans le cas d'informations complémentaires, une présentation de ce projet sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine CSS.

M. L'HOST demande que ce procédé soit présenté lors de la prochaine CSS avec un retour son fonctionnement.

Perspectives 2015

M. SYRACUSE précise la création d'une nouvelle alvéole (B1). Jusqu'à ce jour, le site est exploité sur 3 alvéoles. L'alvéole A3 arrivera à son terme et fera l'objet d'un réaménagement en 2015 ; sur l'alvéole A2 une couverture provisoire a été mise en attente de son ouverture et il sera créé des pistes et des quais de vidage de l'alvéole A1.

Après la réfection de la voirie, il s'agit de contourner les habitations pour diminuer les nuisances.

A la question de M. CHARABIE sur la réalisation du contournement des habitations, Mme LOQUES précise que la nouvelle route se situera au niveau du virage.

M. SYRACUSE ajoute qu'il s'agit en outre de la mise en sécurité de la nationale. Depuis le démarrage de l'installation, le conseil régional s'était engagé à faire un raccordement sur la ramée pour rejoindre la route existante et ainsi éviter le hameau. La réalisation de la voirie complète relève pour partie du conseil régional et pour partie de SITA ESPERANCE.

A la question de M. CHARABIE sur le bâchage des camions dont certains ne le sont pas, M. LACOMBE répond que la traçabilité se fait très en amont au niveau des transporteurs. La sécurité incombe à l'exploitant. Une action est à mener au niveau des clients et à relayer au niveau des collectivités.

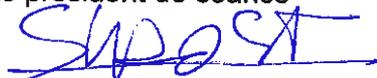
Mme SGARD demande si l'exploitant enregistre toujours les écarts (notamment les camions non bâchés) pour les signaler aux clients (transporteurs ou collectivités). M. SYRACUSE confirme ce point.

S'agissant des points divers, M. GUIOUGOU ajoute qu'il déplore que le montant des subventions perçues par l'exploitant ne soit pas communiqué.

M. SYRACUSE répond que l'entreprise est soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes. Les comptes sont publiés annuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance



Stéphane L'HOST